

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1750

présenté par

M. Dive, M. Reda, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Di Filippo, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Cinieri, M. Cordier, M. Breton, M. Viry, Mme Louwagie et M. Meyer

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des pressions »,

les mots :

« tout acte d'intimidation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Cet amendement vise à élargir les actes pouvant constituer une entrave au bon exercice de la fonction d'enseignant.

L'intimidation englobe aussi bien le terme «pression» que «menace», ce terme est d'ailleurs utilisé à l'article 433-3 du code pénal «[...] actes d'intimidation commis contre les personnes exerçant une fonction publique». En précisant « par tout acte d'intimidation » cela permet de s'assurer que tout comportement, parole, acte ou geste visant à menacer l'exercice de la fonction d'enseignant soit condamné.